

**PROGRAMME DE FORMATION BPJEPS SPORT AUTOMOBILE**  
**Mention Perfectionnement au Pilotage**

UNITÉ CAPITALISABLE 1

UC identique pour toutes les spécialités du BP JEPS

OTI 1 : EC de communiquer dans les situations de la vie professionnelle.

OI 1.1 : EC de communiquer oralement avec les interlocuteurs.

OI 1.1.1: EC d'accueillir les différents publics.

OI 1.1.2: EC de transmettre des informations.

OI 1.1.3: EC d'assurer une présentation.

OI 1.1.4 : EC de prendre en compte l'expression des interlocuteurs.

OI 1.1.5 : EC d'argumenter ses propos.

OI 1.2 : EC de produire les différents écrits de la vie professionnelle.

OI 1.2.1 : EC de renseigner des documents.

OI 1.2.2 : EC de rédiger des écrits techniques, pédagogiques, et/ou administratifs.

OI 1.2.3 : EC de réaliser des documents élémentaires d'information et de communication.

OI 1.3 : EC d'utiliser les technologies de l'information et de la communication dans les situations courantes de la vie professionnelle.

OI 1.3.1 : EC d'utiliser les outils bureautiques.

OI 1.3.2 : EC d'utiliser des supports multimédias.

OI 1.3.3 : EC de communiquer à distance et en différé.

OI 1.4 : EC de constituer une documentation sur un thème de la vie professionnelle.

OI 1.4.1 : EC d'exploiter différentes sources documentaires.

OI 1.4.2 : EC d'organiser les informations recueillies.

OI 1.4.3 : EC d'actualiser ses données.

UNITÉ CAPITALISABLE 2

UC identique pour toutes les spécialités du BP JEPS

OTI 2 : EC de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative

OI 2.1 : EC d'analyser les différents publics dans leur environnement.

OI 2.1.1 : EC d'identifier les caractéristiques des publics (âge, sexe, caractéristiques sociales et culturelles).

OI 2.1.2 : EC de repérer les attentes et les motivations des publics.

OI 2.1.3: EC d'adapter son attitude et son action en fonction du public.

OI 2.2 : EC de choisir des démarches adaptées aux différents publics.

OI 2.2.1 : EC de sélectionner des modes de relation adaptés aux publics.

OI 2.2.2 : EC de prendre en compte les besoins particuliers de différents publics.

OI 2.2.3 : EC de veiller à l'intégrité physique et morale des publics.

UNITÉ CAPITALISABLE 3

UC identique pour toutes les spécialités du BP JEPS

OTI 3 : EC de préparer un projet ainsi que son évaluation

OI 3.1 : EC de définir les objectifs du projet d'animation.

OI 3.1.1 : EC de situer le projet d'animation dans son environnement.

OI 3.1.2 : EC de préciser les finalités.

OI 3.1.3 : EC de formuler les objectifs.

OI 3.2 : EC d'identifier les ressources et les contraintes.

OI 3.2.1 : EC de repérer les contraintes.

OI 3.2.2 : EC d'identifier les ressources et les partenaires.

OI 3.2.3 : EC d'appréhender les incidences du projet dans l'environnement.

OI 3.3 : EC d'élaborer un plan d'action.

OI 3.3.1 : EC d'organiser le déroulement général du projet.

OI 3.3.2 : EC de planifier les étapes de réalisation.

OI 3.3.3 : EC de vérifier la disponibilité des moyens nécessaires à la conduite du projet.

OI 3.3.4 : EC de prévoir des solutions de remplacement.

OI 3.3.5 : EC de préparer la promotion du projet.

OI 3.4 : EC de préparer l'évaluation du projet.

OI 3.4.1 : EC de choisir des modalités et des outils d'évaluation.

OI 3.4.2 : EC de se doter de repères et d'indicateurs opérationnels.

UNITÉ CAPITALISABLE 4

UC identique pour toutes les spécialités du BP JEPS

OTI 4 : EC de participer au fonctionnement de la structure et à la gestion de l'activité.

OI 4.1 : EC de contribuer au fonctionnement de la structure.

OI 4-1-1 : EC d'identifier les rôles, statuts et fonctions de chacun.

OI 4-1-2 : EC de s'intégrer à une équipe de travail.

OI 4-1-3 : EC de participer à des réunions internes et externes.

OI 4-1-4 : EC de prendre en compte les obligations légales et de sécurité.

OI 4-1-5 : EC de réagir en cas d'implication dans la maltraitance de mineurs, ou de comportement sectaire d'un membre de la structure

OI 4-1-6 : EC de présenter le bilan de ses activités.

OI 4.2 : EC de participer à l'organisation des activités de la structure.

OI 4-2-1 : EC de contribuer à la programmation des activités.

OI 4-2-2 : EC de gérer le matériel et l'utilisation des équipements.

OI 4-2-3 : EC d'adapter son activité à la vie de sa structure.

#### UNITÉ CAPITALISABLE 5

UC identique dans toutes les mentions de la spécialité sport automobile  
OTI - 5 : EC de préparer une action d'animation de loisir ou de sport automobile.  
OI 5-1 : EC d'analyser le contexte de l'action.  
OI 5-1-1 : EC de d'énoncer les objectifs de la structure dans laquelle s'exercent les activités.  
OI 5-1-2 : EC de repérer les attentes du public potentiel  
OI 5-1-3 : EC de prendre en compte les caractéristiques de la zone d'évolution et des véhicules  
OI 5-1-4 : EC de prendre en compte le respect de l'environnement et de la sécurité routière dans la préparation de la pratique.  
OI 5-1-5 : EC de repérer les ressources humaines disponibles.  
OI 5-1-6 : EC de prendre en compte les moyens financiers nécessaires.  
OI 5-2 : EC de prendre en compte les caractéristiques du public concerné par l'action  
OI 5-2-1 : EC d'identifier les éléments qui caractérisent la pratique du public visé.  
OI 5-2-2 : EC de prendre en compte le niveau de conduite du public visé.  
OI 5-2-3 : EC d'appréhender les motivations du public concerné.  
OI 5-2-4 : EC de prendre en compte les aptitudes physiques du public visé.  
OI 5-3 : EC d'organiser une action en tenant compte des règles.  
OI 5-3-1 : EC de respecter les règles liées aux pratiques de loisir ou sportives en automobile (automobile, kart, véhicule tout-terrain, monoplace, prototype) dans l'organisation de l'action prévue.  
OI 5-3-2 : EC d'organiser une action en veillant à la sécurité des pratiquants.  
OI 5-3-3 : EC d'organiser une action de loisir ou sportive en veillant au respect des règles liées à la sécurité routière et à la conduite automobile.  
OI 5-4 : EC d'évaluer son action.  
OI 5-4-1 : EC de justifier les choix liés à l'organisation de l'action.  
OI 5-4-2 : EC de prévoir les modalités de suivi et d'évaluation de l'action.  
OI 5-4-3 : EC de mesurer l'impact de son action  
OI 5-4-4 : EC d'explicitier les choix.

#### UNITÉ CAPITALISABLE 6

UC identique dans toutes les mentions de la spécialité sport automobile  
OTI - 6 : EC d'encadrer un groupe dans le cadre d'une action d'animation de loisir ou de sport automobile.  
OI 6-1 : EC de conduire une action d'animation en sport automobile avec un groupe.  
OI 6-1-1 : EC de présenter les objectifs de l'action aux pratiquants  
OI 6-1-2 : EC de présenter le déroulement de l'action  
OI 6-1-3 : EC de veiller à l'état du matériel et à l'aménagement des lieux d'évolution pour la sécurité des pratiquants et des tiers  
OI 6-1-4 : EC de proposer des situations d'animation facilitant l'appropriation des techniques de conduite de loisirs ou sportives en automobile (tourisme, kart, véhicule tout-terrain, monoplace, prototype) en sécurité pour les pratiquants, et dans le respect de l'environnement  
OI 6-1-5 : EC d'utiliser le mode de communication adapté aux publics concernés  
OI 6-2 : EC d'adapter son action.  
OI 6-2-1 : EC d'adapter la séance au comportement des pratiquants et des tiers.  
OI 6-2-2 : EC d'évaluer les écarts entre la prévision de l'action et sa réalisation.  
OI 6-2-3 : EC de modifier le contenu de l'action prévue en fonction des écarts constatés.  
OI 6-2-4 : EC de réviser l'organisation de l'action prévue en fonction des écarts constatés et de l'évolution du contexte.  
OI 6-2-5 : EC de veiller au bon comportement du groupe.  
OI 6-3 : EC de faire découvrir les enjeux, les règles et leur sens.  
OI 6-3-1 : EC de nommer les enjeux, les règles de la conduite et/ou du pilotage en automobile et leur sens.  
OI 6-3-2 : EC d'expliquer les grands enjeux en matière de politique de sécurité routière, les règles et leur sens en matière de respect de l'environnement.  
OI 6-3-3 : EC de proposer des situations d'animation facilitant la prise de conscience de la difficulté à maîtriser les techniques de conduite et les situations à risque.  
OI 6-3-4 : EC de proposer des situations d'animation permettant d'illustrer les enjeux, et le sens des règles dans les domaines de la sécurité routière et de l'environnement.  
OI 6.4 EC d'agir en cas de maltraitance et de situation conflictuelle  
OI 6.4.1 EC de repérer les cas de maltraitance de mineurs,  
OI 6.4.2 EC de prendre en compte la parole d'un enfant,  
OI 6.4.3 EC de prévenir les situations conflictuelles et les incivilités dans et autour des activités de conduite et/ou de pilotage automobile,  
OI 6.4.4 EC de favoriser l'écoute réciproque,  
OI 6.4.5 EC de gérer les conflits,  
OI 6.4.6 EC de réguler le fonctionnement du groupe.

#### UNITÉ CAPITALISABLE 7

UC identique dans toutes les mentions de la spécialité sport automobile  
OTI - 7 : EC de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite des activités professionnelles  
OI 7-1 : EC de rappeler les connaissances générales liées à l'animation.  
OI 7.1.1 : EC d'énoncer les connaissances pédagogiques générales appliquées aux activités de loisirs ou sportives.  
OI 7.1.2 : EC d'énoncer les connaissances de base de l'apprentissage appliquées aux activités de loisir ou sportives.  
OI 7-1-3 : EC d'énoncer les connaissances de base en communication (relations enseignant/élève, dynamique de groupe...) appliquées aux activités de loisirs ou sportives en automobile.  
OI 7-1-4 : EC d'énoncer les connaissances générales en matière de biomécanique, de physiologie et d'anatomie appliquées aux activités de loisirs ou sportives en automobile.  
OI 7-1-5 : EC d'énoncer les connaissances de base en sociologie et psychologie appliquées.  
OI 7-2 EC de mobiliser les connaissances réglementaires liées à la sécurité  
OI 7-2-1 : EC d'énoncer les principales dispositions légales en vigueur en matière de sécurité et de la santé des pratiquants.  
OI 7-2-2 : EC d'appliquer les règles en vigueur concernant la responsabilité professionnelle, l'assurance des pratiquants et des tiers, les obligations légales en matière de déclarations professionnelles.  
OI 7-2-3 : EC d'appliquer les règlements relatifs à la pratique et aux risques engendrés.  
OI 7-3 : EC mobiliser les connaissances liées à l'analyse de l'activité du pratiquant de loisir ou sportif.

- OI 7-3-1 : EC d'employer des connaissances générales en matière de biomécanique, de physiologie et de d'anatomie pour la mise en œuvre des activités.
- OI 7-3-2 : EC d'utiliser des connaissances en matière de sociologie et de psychologie lors des interventions auprès des pratiquants.
- OI 7-3-3 : EC d'expliquer le processus de traitement de l'information lié à la tâche de conduite.
- OI 7-3-4 : EC d'expliquer les limites des capacités physiologiques et psychologiques des conducteurs et les différences de comportement intra et inter individuelles
- OI 7-4 : EC de rappeler les connaissances spécifiques aux activités de loisir ou sportives en automobile.
- OI 7-4-1 : EC de rappeler les grandes étapes de l'évolution des activités liées à la pratique de l'automobile sous toutes ses formes
- OI 7-4-2 : EC de définir les termes spécifiques aux activités de loisirs et sportives en véhicule (automobile, karting, ...).
- OI 7-4-3 : EC de rappeler les principes et techniques généraux de la conduite automobile de loisir ou sportive.
- OI 7-4-4 : EC d'explicitier les facteurs de conduite à risques et les mécanismes de l'accident
- OI 7-4-5 : EC de rappeler la terminologie liée au fonctionnement des moteurs et à l'ensemble des organes mécaniques.

#### UNITE CAPITALISABLE 8

Cette unité est spécifique à la mention perfectionnement en pilotage

OTI - 8 : EC de conduire une action éducative de perfectionnement en pilotage automobile.

OI 8-1 : EC d'initier au perfectionnement en pilotage.

OI 8-1-1 : EC de proposer des objectifs adaptés au niveau, à la motivation des conducteurs et au programme national de formation à la conduite .

OI 8-1-2 : EC de choisir les véhicules, les réglages et le matériel adaptés aux capacités des pratiquants et aux objectifs fixés.

OI 8-1-3 : EC de mettre en œuvre des situations permettant aux pratiquants de se familiariser avec les véhicules et leur conduite.

OI 8-1-4: EC de mettre en œuvre des situations d'apprentissage individuelles ou collectives permettant une appropriation progressive et en toute sécurité, en tenant compte des conditions dans lesquelles les véhicules et les situations évoluent (intempéries, ...).

OI 8-1-5 : EC d'évaluer les progrès des pratiquants à partir de critères observables.

OI 8-1-6 : EC d'adapter son action en fonction des résultats obtenus.

OI 8-2 : EC d'éduquer aux règles de la conduite automobile et de la sécurité routière.

OI 8-2-1: EC d'explicitier l'utilité des règles de conduite et de sécurité routière et les différents facteurs de risque.

OI 8-2-2 : EC d'organiser des situations permettant aux pratiquants de se familiariser avec les règles en matière de loisirs et/ou de circulation en automobile.

OI 8-2-3: EC d'organiser des situations permettant aux pratiquants de se familiariser au respect des autres conducteurs lors de la conduite sur route

OI 8-2-4 : EC de mobiliser les connaissances liées aux techniques de conduite et du programme national de formation à la conduite

OI 8-2-5 : EC de transmettre les règles et connaissances liées aux pratiques de conduite.

OI 8-3 : EC de perfectionner des participants dans leur conduite automobile.

OI 8-3-1 : EC de proposer des objectifs individuels ou d'équipe adaptés au niveau des pratiquants et au programme national de formation à la conduite.

OI 8-3-2 : EC d'organiser des progressions et des situations d'apprentissage relatives aux comportements à mettre en œuvre pour une conduite en toute sécurité.

OI 8-3-3 : EC d'évaluer la technique du ou des pratiquants à partir de critères observables

OI 8-3-4 : EC d'adapter son activité à la motivation et aux progrès des pratiquants

OI 8-3-5 : EC d'adapter son activité aux réactions et progrès des pratiquants

OI 8-3-6 : EC de prévenir les comportements à risque (dopage, incivilités, alcoolisme, usage de substances psycho-actives, brutalités...).

OI 8-4 : EC d'évaluer son action.

OI 8-4-1: EC d'évaluer les progrès et la satisfaction des pratiquants

OI 8-4-2: EC d'explicitier ses choix d'évaluation

OI 8-4-3: EC de modifier les situations d'apprentissage en fonction des résultats de ses observations.

OI 8-4-4: EC d'expliquer ses choix.

#### UNITE CAPITALISABLE 9

Cette unité est spécifique à la mention perfectionnement en pilotage

OTI - 9 : EC de maîtriser les outils et les techniques des activités de perfectionnement en pilotage

OI 9-1 : EC de présenter les exigences fixées.

OI 9-1-1 : EC de réaliser les différentes manœuvres de base avec un véhicule de tourisme sur un espace sécurisé.

OI 9-1-2 : EC de réaliser un parcours technique avec un véhicule de tourisme

OI 9-2 : EC de maîtriser les techniques professionnelles liées à l'emploi de véhicules automobile

OI 9-2-1 : EC de vérifier l'état des véhicules et du matériel spécifique

OI 9-2-2 : EC d'effectuer l'entretien et les réparations de base sur le matériel utilisé pour la pratique du perfectionnement en pilotage

OI 9-2-3 : EC d'identifier les pannes classiques sur un véhicule et proposer les réparations ou solutions adaptées.

OI 9-2-4 : EC de maîtriser les consommables (pneumatiques, huile, plaquettes, disques, carburant, ...).

OI 9-3 : EC d'explicitier la ou les techniques utilisées.

OI 9-3-1 : EC d'explicitier les techniques utilisées, et leurs limites, lors de la présentation des exigences fixées.

OI 9-3-2 : EC d'explicitier les fonctionnements, réglages ou réparations de base lors de la présentation de la maîtrise des techniques professionnelles.

Les exigences relatives à l'évaluation de ces capacités professionnelles font l'objet de l'annexe IV

#### UNITE CAPITALISABLE 10

Les UC 10 est une unité capitalisable d'adaptation (UCA). Elle doit viser une adaptation de la formation au secteur professionnel (technique, fonction, milieu, contexte) et à l'emploi. Elle peut porter sur tout domaine de compétence repéré dans la FDA. Une seule unité d'adaptation est nécessaire pour l'obtention du BP JEPS.